

Séance ordinaire du 09/10/2024

Date de convocation : 03/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 12

Présents : 11

Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Daniëlle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Jean-François DAUTIGNY, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Rémi GODET.

Pouvoirs : Béatrice TROUVÉ à Sylvie POTIN.

Absents : Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Tiphaine MENEGALDO, Rémy LACROIX.

Excusé : Pascal DEBAUD.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 04 septembre 2024.

2024-09-76 Convention PMB Services – Contrat annuel d'hébergement et d'assistance pour la Bibliothèque

Mme la Présidente rappelle qu'en 2021, la commune a décidé de faire reprendre en hébergement la base de données de la bibliothèque municipale sur les serveurs de la société PMB Services.

L'an passé, les élus ont accepté un contrat annuel d'hébergement proposé par cette société pour la période du 01/09/2023 au 01/09/2024.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient d'en approuver un nouveau.

C'est pourquoi Mme la Présidente propose d'accepter la proposition de renouvellement de contrat de la société PMB service pour la période 01/09/2024 au 01/09/2025 pour un montant de 676.14€HT, soit 811.37€TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le contrat annuel d'hébergement et d'assistance PMB Services,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-09-77 Décision modificative n°4

Mme la Présidente indique qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de régler :

- la facture d'Automatisme 37 concernant le remplacement d'une porte de service de l'école ainsi que de volets roulants d'un montant de 8 515.20€,

Les crédits nécessaires seront pris sur l'opération 147 « acquisition immobilières »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-147 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-166 : ECOLE	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 900.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 900.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2024-09-78 Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2006 instaurant les conditions d'attribution du régime indemnitaire de la filière Police Municipale : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF),

Mme la Présidente rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01 Janvier 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres.

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe (<i>dans la limite des taux suivants</i>)	Part variable (<i>dans la limite des montants suivants</i>)
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent
- la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

Article 4 : Modalité et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Le Bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, le temps partiel thérapeutique, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie ; de grave maladie ou de longue durée

Article 5 : Crédits budgétaires

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-09-79 Tarifs occupation commerciale du domaine public relatif aux terrasses, mobilier et accessoires

Conformément au règlement d'occupation commerciale du domaine public relatifs aux terrasses, mobilier et accessoires, le conseil municipal doit fixer le montant des redevances :

Désignation des occupations	Tarifs 2025
Terrasse (cafés, bars, restaurants...)	120€/commerce
Mobilier fleuriste	120€/commerce
Autre type de commerce	120€/commerce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'indiqués ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-09-80 Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Puzzle

Mme la Présidente rappelle que le Centre pour les jeunes, situé au 40, rue des Roches, a ouvert ses portes le 22 octobre 2018. Il rappelle également les délibérations antérieures par laquelle la commune a accepté la mise à disposition de l'association Puzzle de ce local.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du bâtiment situé au 40, rue des Roches à l'association Puzzle,
- PRECISE qu'en raison du plan de sobriété énergétique mis en place par le gouvernement, les frais des différents fluides (électricité/chauffage/eau) pourront faire l'objet d'une demande de remboursement par la commune au vu des consommations et frais inhérents (un remboursement sera demandé par la commune par le biais d'un titre de recettes) imposant ainsi à l'association de faire des économies d'énergie,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-81 Convention de mise à disposition d'un local – Association Comité des Fêtes

Mme la Présidente rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ancien local des pompiers situé rue de la Varenne.

Ce local est actuellement utilisé pour du stockage et pour des réunions par le Comité des Fêtes (occupation à titre gracieux) conformément aux délibérations des années précédentes.

Elle propose de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 1 an. Elle précise toutefois que cette mise à disposition est précaire et non-exclusive, ainsi la commune pourra mettre fin à cette convention à tout moment, sans avoir à se justifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de l'ancien local des pompiers au Comité des Fêtes, de manière précaire et non-exclusive,
- PRECISE qu'en raison du plan de sobriété énergétique mis en place par le gouvernement, les frais des différents fluides (électricité/chauffage/eau) pourront faire l'objet d'une demande de remboursement par la commune au vu des consommations et frais inhérents (un remboursement sera demandé par la commune par le biais d'un titre de recettes) imposant ainsi à l'association de faire des économies d'énergie,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-82 Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Artlequin

Mme la Présidente de séance indique aux membres du conseil municipal que la commune prête, depuis 2017, la grange située rue de l'Abbaye à l'association Artlequin.

Pour rappel, en raison de l'état très dégradé du bâtiment, depuis 2 ans, il lui a été proposé de leur prêter un nouveau local : l'ancien local des pompiers situé rue de la Varenne occupé par le Comité des fêtes.

Cependant, à ce jour, l'association Artlequin n'a toujours pas transféré son matériel de la grange vers l'ancien local des pompiers car il semble difficile de faire cohabiter les 2 associations.

Mme la Présidente de séance propose donc de continuer le prêt de la grange Boutin à l'association Artlequin (il est toutefois rappelé que ce bâtiment est très délabré et que l'association devra faire très attention à son utilisation) dans l'attente qu'un autre local soit trouvé.

Une convention non-exclusive de mise à disposition de ce local au profit de l'association Artlequin sera rédigée pour une durée de 1 an, ainsi la commune pourra mettre fin à cette convention à tout moment, sans avoir à se justifier.

De plus, il est précisé que des travaux dans les locaux situés route de Courçay vont être réalisés afin d'accueillir le matériel des associations. Dès lors qu'ils seront terminés la présente délibération sera abrogée et une nouvelle convention sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de la grange Boutin à l'association Artlequin,
- PRECISE qu'en raison du plan de sobriété énergétique mis en place par le gouvernement, les frais des différents fluides (électricité/chauffage/eau) pourront faire l'objet d'une demande de remboursement par la commune au vu des consommations et frais inhérents (un remboursement sera demandé par la commune par le biais d'un titre de recettes) imposant ainsi à l'association de faire des économies d'énergie,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-83 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Entente Sportive de la Vallée Verte (ESVV)

Mme la Présidente de séance rappelle que la commune met à disposition de l'ESVV 2 bâtiments de types vestiaires, 2 terrains ainsi que des équipements.

Afin de pouvoir mettre à disposition ces bâtiments à l'association de football Entente Sportive de la Vallée Verte (ESVV) dans de bonnes conditions, il est nécessaire de renouveler la convention à titre gracieux.

Cette convention sera réalisée pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs à l'Association ESVV ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- PRECISE qu'en raison du plan de sobriété énergétique mis en place par le gouvernement, les frais des différents fluides (électricité/chauffage/eau) pourront faire l'objet d'une demande de remboursement par la commune au vu des consommations et frais inhérents (un remboursement sera demandé par la commune par le biais d'un titre de recettes) imposant ainsi à l'association de faire des économies d'énergie,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des équipements ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-84 Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association GPE

Mme la Présidente de séance indique aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un garage située 5 rue des Roches.

Elle rappelle les précédentes délibérations par lesquelles le conseil a approuvé la mise à disposition gracieuse de ce garage à l'association GPE.

Elle propose donc de renouveler le prêt de ce garage à l'association GPE, mais précise qu'un autre projet est en cours d'étude pour ce garage. C'est pourquoi elle propose de réaliser une convention précaire et non-exclusive pour une durée de 1 an, ainsi la commune pourra mettre fin à cette convention à tout moment, sans avoir à se justifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du garage situé 5, rue des Roches à l'association GPE, de manière précaire et non-exclusive ;
- DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,
- PRECISE qu'en raison du plan de sobriété énergétique mis en place par le gouvernement, les frais des différents fluides (électricité/chauffage/eau) pourront faire l'objet d'une demande de remboursement par la commune au vu des consommations et frais inhérents (un remboursement sera demandé par la commune par le biais d'un titre de recettes) imposant ainsi à l'association de faire des économies d'énergie,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-85 Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Panier de Cormery

Mme la Présidente de séance rappelle les délibérations des années précédentes par lesquelles les membres du conseil ont accepté la mise à disposition gratuite du 1^{er} étage de la tour Saint Jean, à l'association Paniers de Cormery, pour une durée de 1 an.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient donc de la renouveler.

Mme la Présidente de séance propose donc de renouveler le prêt du 1^{er} étage de la tour Saint Jean, à l'association Paniers de Cormery, pour une durée de 1 an, de manière précaire et non-exclusive, ainsi la commune pourra mettre fin à cette convention à tout moment, sans avoir à se justifier.

Elle précise que l'association Panier de Cormery s'engage à libérer l'espace lors de spectacles nécessitant des loges tel que, par exemple, du 12 au 15 juin 2025 pour le spectacle de Cormery Loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du 1^{er} étage de la Tour Saint-Jean à l'association Paniers de Cormery, de manière non-exclusive,
- DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,

- PRECISE qu'en raison du plan de sobriété énergétique mis en place par le gouvernement, les frais des différents fluides (électricité/chauffage/eau) pourront faire l'objet d'une demande de remboursement par la commune au vu des consommations et frais inhérents (un remboursement sera demandé par la commune par le biais d'un titre de recettes) imposant ainsi à l'association de faire des économies d'énergie,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-86 Convention de mise à disposition de 2 locaux communaux à l'association Monty Petons

Mme la Présidente de séance rappelle les délibérations des années précédentes par lesquelles les membres du conseil municipal ont accepté de prêter gratuitement à l'association Monty Petons :

- la grange située 8 rue André Varin (cadastrée B967) afin d'y entreposer du matériel, de manière non-exclusive.

- local du Logis Boyer afin de pouvoir stocker du matériel mais aussi pour pouvoir y réaliser ses ateliers. Elle propose de renouveler ces mises à disposition pour une durée de 1 an de manière précaire et non-exclusive, ainsi la commune pourra mettre fin à cette convention à tout moment, sans avoir à se justifier.

De plus, il est précisé que la grange est en cours de vente et des travaux dans les locaux situés route de Courçay vont être réalisés afin d'accueillir le matériel des associations. Dès lors qu'ils seront terminés la présente délibération sera abrogée et une nouvelle convention sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de la grange située 8 rue André Varin à l'association MONTY PETONS, de manière non-exclusive ;

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du local situé au Logis Boyer à l'association MONTY PETONS,

- PRECISE qu'en raison du plan de sobriété énergétique mis en place par le gouvernement, les frais des différents fluides (électricité/chauffage/eau) pourront faire l'objet d'une demande de remboursement par la commune au vu des consommations et frais inhérents (un remboursement sera demandé par la commune par le biais d'un titre de recettes) imposant ainsi à l'association de faire des économies d'énergie,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-87 Désinscription de site - Rocher de la Pinone

Vu l'article L341-1-2 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui prévoit la désinscription de sites dans certains cas.

Vu le travail mené par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par l'Architecte des Bâtiments de France, afin de déterminer les sites susceptibles d'être désinscrits,

Considérant que le site « Rocher de la Pinone - l'Indre et ses rives », site inscrit par arrêté du 16 septembre 1942 est également recouvert par le Site Patrimonial Remarquable de Cormery, approuvé le 31 août 2016 et par le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Urbain (Courçay) de 23 décembre 2021,

Il est proposé de désinscrire ce site car les protections du Site Patrimonial Remarquable de Cormery, et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Urbain sont plus importants que celle induite par le site inscrit. De ce fait, la protection du secteur concerné ne sera pas affaiblie par la désinscription du site.

Il est précisé qu'une consultation de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sera réalisée en Décembre 2024 afin de valider cette proposition de désinscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la désinscription du site « Rocher de la Pinone - l'Indre et ses rives » ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-09-88 Demande de remboursement - Ferraille

Mme la Présidente de séance indique que les agents techniques poursuivent l'enlèvement des déchets situés dans les locaux de la route de Courçay.

Ainsi, il convient de facturer à la société Alliage Touraine Environnement :

- 86.40€ pour la récupération de ferraille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE le remboursement de la somme de 86.40€HT à la société Alliage Touraine Environnement suite à un dépôt de ferraille,

- DIT qu'un titre de recette sera émis sur le budget 2024,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2024-09-89 Sponsoring 4L Trophy

Mme la Présidente de séance indique avoir reçu une demande de l'association « Jamais deux sans 4L » représentée par un jeune de Cormery, M. FEILLAUT Dylan qui souhaite réaliser le 4L Trophy du 19 février au 02 mars 2025.

Depuis plus de 24 ans, le 4L Trophy propose chaque année à des jeunes du monde entier, de participer à une aventure humaine, sportive et solidaire unique en Europe.
Le parcours qui débute à Biarritz se déroule sur près de 6 500 kilomètres avec en ligne de mire une arrivée à Marrakech.

Au-delà de la découverte de grands espaces, l'aventure prend tout son sens dans l'accomplissement d'une mission humanitaire. L'objectif est de soutenir les populations les plus pauvres du désert Marocain, en faveur de la scolarisation des enfants. Chaque équipage devra donc acheminer des cartables de fournitures scolaires ainsi que des sacs de sport avec des équipements sportifs. Ils seront remis à l'association Enfant du désert, lors d'une cérémonie de remise des dons.

Le projet va encore plus loin, avec depuis 7 ans, la demande à chaque équipage d'apporter 10 kg de denrées non périssables. Cette nourriture collectée est ensuite confiée à la Croix-Rouge française ainsi qu'à la Banque Alimentaire.

Le montant estimé du budget est de 15 000€ (achat de la 4L, frais d'inscription, assurance, bivouac...).

Compte tenu du projet, Mme la Présidente de séance propose de verser une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Jamais deux sans 4L ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Jamais deux sans 4L »,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux d'éclairage public rue Nationale : ils seront terminés à partir de la mi-novembre 2024. Attention, la circulation sera en alternat pendant les travaux. Actuellement la société INEO s'assure que l'ensemble des raccordements chez les particuliers est bien réalisé.

Le candélabre solaire prévu à la Croix d'Avon sera installé avant la fin de l'année.

- Fermeture de l'Eglise : pour rappel, un arrêt de fermeture de l'Eglise a été pris suite à l'Audit du Cabinet 1090 Architecte, en raison de la dangerosité du site et plus particulièrement à cause des infiltrations dans la toiture qui décollent l'enduit. Celui-ci risque de tomber sur les utilisateurs.

- Audit du Patrimoine : une réunion publique sera réalisé fin novembre ou décembre afin d'expliquer les résultats de l'audit aux Cormériens.

- Prochains conseils : le 13 Novembre à 19h et le 18 décembre à 19h.

Séance levée à 20h00

Le Maire	Le Secrétaire de Séance